

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB INTERNATIONAL LEASE

Siège social : 11, rue Hédi Noura Immeuble BTK 1001 Tunis

L'ARAB INTERNATIONAL LEASE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 juin 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Mohamed Lassaad BORJI et Mr. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016

(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 Décembre	
		2016	2015
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	4	10 687 822	4 886 898
Placements à court terme	5	-	334 441
Créances issues d'opérations de leasing	6	202 363 956	225 230 580
Placements à long terme	7	4 200 000	4 200 000
Valeurs immobilisées			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	8	22 772	3 452
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	9	284 762	203 217
Autres actifs	10	2 325 165	3 163 615
	<i>Total de l'actif</i>	219 884 477	238 022 203
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	11	8 980 645	4 341 282
Emprunts et dettes rattachées	12	170 459 208	193 486 631
Dettes envers la clientèle	13	2 735 887	3 098 534
Fournisseurs et comptes rattachés	14	5 704 425	9 468 499
Autres passifs	15	2 806 124	1 808 462
	<i>Total du passif</i>	190 686 289	212 203 408
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	15 000 000
Réserves		5 132 008	8 758 044
Résultats reportés		62 714	110 599
Résultat de l'exercice		(996 534)	1 950 152
	<i>Total des capitaux propres</i>	29 198 188	25 818 795
	<i>Total passif et capitaux propres</i>	219 884 477	238 022 203

ETAT DE RESULTAT

Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2016

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 016	2 015
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		20 212 366	20 652 151
Autres produits sur opérations de leasing		757 011	739 768
<i>Total des produits de leasing</i>	17	20 969 377	21 391 919
Charges financières nettes	18	(13 422 090)	(12 978 449)
Produits des placements	19	77 011	132 712
PRODUIT NET DE LEASING		7 624 298	8 546 182
Charges de personnel	20	(2 546 796)	(2 406 520)
Autres charges d'exploitation	21	(1 200 471)	(1 153 530)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	22	(60 220)	(85 351)
<i>Total des charges d'exploitation</i>		(3 807 487)	(3 645 401)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		3 816 811	4 900 781
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	23	(3 924 107)	(1 964 363)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(107 296)	2 936 418
Autres gains ordinaires		31 367	104 201
Autres pertes ordinaires		(870 005)	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		(945 934)	3 040 619
Impôt sur les bénéfices	24	(45 600)	(1 090 467)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDIANIRES		(991 534)	1 950 152
<i>Eléments extraordinaires</i>		(5 000)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(996 534)	1 950 152
Résultat par action (de base et dilué)	16	(0,399)	1,300

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2016
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	NOTE	Au 31 décembre	
		2 016	2 015
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients		141 257 144	120 484 927
Décaissements pour financement de contrats de leasing		(95 752 431)	(123 007 407)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créditeurs		(1 596 252)	(726 184)
Sommes versées au personnel		(2 546 796)	(2 434 481)
Intérêts payés		(13 422 090)	(13 388 873)
Impôts et taxes payés		(8 416 817)	(3 236 530)
Flux de trésorerie net affecté aux activités opérationnelles		19 522 758	(22 308 548)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(192 459)	(40 973)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	23 000
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		-	(1 135 500)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		-	19 503
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement		(192 459)	(1 133 970)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions		6 250 000	-
Dividendes et autres distributions		(1 800 000)	(1 868 750)
Encaissements provenant des emprunts		101 919 345	182 230 000
Remboursement d'emprunts		(124 652 494)	(171 116 845)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(18 283 149)	9 244 405
<i>Variation de trésorerie</i>		<i>1 047 150</i>	<i>(14 198 113)</i>
Trésorerie en début de période		860 027	15 058 140
Trésorerie à la clôture de la période	24	1 907 177	860 027

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab International Lease « A.I.L » est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social est sis au 11 Rue Hédi Nouria 1001 Tunis.

Le capital social fixé initialement à 10 000 000 DT, a été porté à la somme de 15 000 000 DT divisé en 1 500 000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2016 a décidé l'augmentation du capital de 10 000 000 DT par l'émission d'un million d'actions nouvelles de 10 DT chacune, pour le porter à 25 000 000 DT et ce successivement de la manière suivante :

- Une augmentation en numéraire d'un montant de 6 250 000 DT ;
- Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 3 750 000 DT.

La répartition du capital se présente comme suit au 31 décembre 2016 :

	Nombre d'actions	Participation en DT	Participation en %
B.T.K	2 374 950	23 749 500	94.998%
S.T.B	125 000	1 250 000	5.000%
Diverses personnes physiques	50	500	0.002%
Total Général	2 500 000	25 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi des finances pour la gestion 2009 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2009.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n°2001-123 du 28 Décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 Décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n°2005-106 du 19 Décembre 2005 et Article 35 de la loi n°2009-71 du 21 Décembre 2009).

La loi de finance pour l'année 2017 (article 48), a institué une contribution conjoncturelle au profit du budget de l'Etat. Cette contribution est calculée au taux de 7,5% du bénéfice imposable. Il est à noter que cette contribution n'est pas considérée comme étant une charge déductible.

Le montant constaté en charge au titre de l'exercice 2016 s'élève à 5 000 DT.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'A.I.L est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2009, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing , sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'A.I.L est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% des produits nets de leasing.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable

Les états financiers de l'A.I.L, arrêtés au 31 décembre 2016, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par l'A.I.L et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de l'A.I.L sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Généralités

Les contrats de leasing conclus par l'A.I.L portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de l'AIL :

- a- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'AIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites ;

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 364 365 DT, a été constatée au 31 décembre 2016 contre 354 259 DT à la clôture de l'exercice précédent. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

. Matériel standard	: Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
. Matériel spécifique	: Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
. Immeubles	: Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à :

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} Janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment *les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place*) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date, la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective. L'application de cette nouvelle méthode a eu pour effet une réduction de la provision individuelle de 21 009 KDT à 17 585 KDT.

La valeur de garantie retenue pour l'exercice 2016 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2016 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

A partir de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes par secteur économique et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société A.I.L.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

La mise en œuvre de cette approche, au titre de l'exercice 2016, a conduit à estimer la provision collective à hauteur de 1 594 000 DT, soit 0,91% des engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'AIL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Par ailleurs, les marges financières courues et impayées à la date de clôture et relatives aux créances ayant fait l'objet d'une restructuration conformément à la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 et classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) ont été, également, inscrits au bilan en tant que produits réservés.

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus

(c-4)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-6)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'A.I.L, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

(c-7)- Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-8)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'A.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de l'A.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-10)- Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

Note 4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 10 687 822 DT au 31 décembre 2016 contre 4 886 898 DT au 31 décembre 2015 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Banques	10 886 431	4 885 751
Caisses	1 391	1 147
Provisions sur suspens bancaires	(200 000)	-
Total	10 687 822	4 886 898

Note 5. Placements à court terme :

Les placements à court terme détenus au 31 décembre 2015 et s'élevant à 334 441 DT ont été liquidés courant l'exercice 2016.

Note 6. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 décembre 2016, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 202 363 956 DT contre un solde net de 225 230 580 DT au 31 décembre 2015 se détaillant comme suit :

		Au 31 décembre	
		2016	2015
<i>Créances sur contrats mis en force</i>		220 789 624	239 992 617
+ Encours financiers	6.1	191 395 100	213 106 034
+ Impayés	6.2	30 618 543	28 275 867
- Intérêts échus différés		(1 224 019)	(1 389 284)
<i>Créances sur contrats en instance de mise en force</i>		3 905 105	2 150 277
Total brut des créances leasing		224 694 729	242 142 894
<i>A déduire couverture</i>			
Provisions individuelles et additionnelles		(17 948 543)	(14 057 436)
Provisions collectives		(1 594 000)	(1 561 000)
Produits réservés		(2 788 230)	(1 293 878)
Total net des créances leasing		202 363 956	225 230 580

6.1. Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 décembre 2016 la somme de 191 395 100 DT contre 213 106 034 DT au 31 décembre 2015.

Par rapport au 31 décembre 2015, les encours financiers ont enregistré une baisse nette de 21 710 934 DT expliquée comme suit :

Encours financiers au 31 décembre 2015	213 106 034
Additions de la période	
Investissements	65 419 515
Relocations	4 842 340
Consolidations	-
Retraits de la période	
Remboursements	(86 090 204)
Cessions anticipées	(3 143 019)
Relocations	(2 739 568)
Encours financiers au 31 décembre 2016	191 395 100

L'analyse des encours financiers par maturité, par secteur d'activité et par type de matériel se présente comme suit :

6.1.1. Analyse par maturité :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
+ Paiements minimaux sur contrats actifs	213 617 246	240 481 988
à recevoir dans moins d'1 an	83 459 384	90 702 748
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	125 788 778	144 994 760
à recevoir dans plus de 5 ans	4 369 085	4 784 480
- Produits financiers non acquis	(32 095 447)	(36 739 473)
= Investissement net dans les contrats actifs (1)	181 521 800	203 742 515
à recevoir dans moins d'1 an	67 975 102	73 470 639
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	109 801 779	126 206 095
à recevoir dans plus de 5 ans	3 744 919	4 065 781
Valeurs résiduelles (2)	92 913	62 070
Contrats suspendus ordinaires (3)	7 485 357	6 951 996
Contrats suspendus en contentieux (4)	2 295 030	2 349 453
Total général (1)+(2)+(3)+(4)	191 395 100	213 106 034

6.1.2. Analyse par secteur d'activité :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Bâtiment et travaux publics	14 445 918	16 977 902
Industrie	23 664 909	26 211 415
Tourisme	9 793 479	12 803 656
Commerces et services	102 555 174	119 168 504
Agriculture	40 935 620	37 944 557
Total	191 395 100	213 106 034

6.1.3. Analyse par type de matériel :

	Au 31 décembre	
	2016	2015

Equipements	16 181 462	16 969 340
Matériel roulant	160 436 810	180 670 172
Matériel spécifique	956 686	1 004 062
<i>Sous Total</i>	<u>177 574 958</u>	<u>198 643 574</u>
Immobilier	13 820 142	14 462 460
Total	191 395 100	213 106 034

6.2. Impayés :

Les impayés sur créances de leasing totalisent au 31 décembre 2016 la somme de 30 618 543 DT contre 28 275 867 DT au 31 décembre 2015. Leur détail s'analyse comme suit :

	<u>Au 31 décembre</u>	
	2016	2015
<i>Clients ordinaires (1)</i>	18 425 588	22 348 757
Inférieur à 1 mois	4 406 329	9 771 683
Entre 1 et 3 mois	5 734 919	1 838 846
Entre 3 et 6 mois	3 115 953	4 388 923
Entre 6 mois et 1 année	2 019 257	1 536 879
Supérieur à 1 année	1 766 837	3 822 429
Frais	1 382 293	989 997
<i>Clients litigieux (2)</i>	12 192 955	5 927 110
Total (1)+(2)	30 618 543	28 275 867

6.3. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	C1 Actifs nécessitant un suivi particulier	C2 Actifs incertains	C3 Actifs préoccupant	C4 Actifs compromis	
Encours financiers	123 908 067	41 465 325	11 451 450	6 962 936	7 607 322	191 395 100
Impayés	2 240 640	5 752 070	3 325 043	3 772 890	15 527 900	30 618 543
Intérêts échus différés	(798 547)	(285 812)	(78 418)	(46 466)	(14 776)	(1 224 019)
Contrats en instance de mise en force	3 905 105					3 905 105
CREANCES LEASING	129 255 265	46 931 583	14 698 075	10 689 360	23 120 446	224 694 729
Avances reçues (*)	(2 250 750)	0	0	0	(485 137)	(2 735 887)
ENCOURS GLOBAL	127 004 515	46 931 583	14 698 075	10 689 360	22 635 309	221 958 842
ENGAGEMENTS HORS BILAN	811 928	0	0	0	0	811 928
TOTAL ENGAGEMENTS	127 816 443	46 931 583	14 698 075	10 689 360	22 635 309	222 770 770
Produits réservés	0	0	(530 615)	(560 432)	(1 697 183)	(2 788 230)
Provisions individuelles sur impayés	0	0	(261 236)	(922 679)	(12 203 700)	(13 387 615)
Provisions individuelles sur encours financiers	0	0	(24 431)	(9 682)	(4 162 450)	(4 196 563)
Provision aditionnelle	0	0	0	0	(364 365)	(364 365)
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	0	0	(816 282)	(1 492 793)	(18 427 698)	(20 736 773)
Provisions collectives	(1 165 953)	(428 047)	0	0	0	(1 594 000)
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(1 165 953)	(428 047)	0	0	0	(1 594 000)
ENGAGEMENTS NETS	126 650 490	46 503 536	13 881 793	9 196 567	4 207 611	200 439 997
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			6,60%	4,80%	10,16%	
			21,56%			
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			5,55%	13,97%	81,41%	
			43,18%			

Note 7. Placements à long terme :

Le coût d'acquisition des titres de participation de la société s'élève à 4 200 000 DT au 31 décembre 2016. Aucune variation n'a été observée par rapport à 2015. Il peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Participation – Univers Invest SICAR (Groupe BTK) (*)	450 000	450 000
Participation - International SICAR (Groupe UIB) (**)	650 000	650 000
Fonds Gérés - Univers INVEST SICAR (Groupe BTK)	3 000 000	3 000 000
Emprunt national	100 000	100 000
Total	4 200 000	4 200 000

(*) Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(**) Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Note 8. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent au 31 décembre 2016 une valeur nette comptable de 22 772 DT contre 3 452 DT au 31 décembre 2015. Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements s'y rapportant se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin de période	
Logiciels	33,3%	78 648	22 064	-	100 712	75 196	2 744	-	77 940	22 772
TOTAUX		78 648	22 064	-	100 712	75 196	2 744	-	77 940	22 772

Note 9. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2016 une valeur nette comptable de 284 762 DT contre 203 217 DT au 31 décembre 2015. Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements s'y rapportant se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin de période	
Matériel de transport	20,0%	260 359		84 000	176 359	174 844	24 173	52 628	146 389	29 970
Equipements de bureau	10,0%	122 676	11 151	-	133 827	84 902	8 722	-	93 624	40 203
Matériel informatique	33,3%	244 391	58 022	-	302 413	228 097	13 161	-	241 258	61 155
Installations générales	10,0%	142 717	88 302	-	231 019	79 083	11 420	-	90 503	140 516
Immobilisations en cours			12 918		12 918					12 918
TOTAUX		770 143	170 393	84 000	856 537	566 926	57 476	52 628	571 774	284 762

Note 10. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2016 la somme de 2 325 165 DT contre 3 163 615 DT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

		Au 31 décembre	
		2016	2015
Dépôts et cautionnements versés		4 105	1 105
Prêts et avances au personnel	10.1	498 204	537 685
Charges reportées	10.2	391 363	556 786
Fournisseurs, avances et acomptes		2 806	2 151
Etat, report de TVA		-	1 319 893
Etat, acomptes provisionnels		1 018 940	-
Charges constatées d'avance	10.3	12 376	69 162
Produits à recevoir des tiers		146 226	296 876
Créances sur primes d'assurance des contrats de leasing		250 427	335 741
Compte d'attente		718	44 215
Total		2 325 165	3 163 615

10.1. Prêts et avances au personnel :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

		Au 31 décembre	
		2016	2015
Prêts accordés sur fonds social (1)		491 421	514 185
Échéances à plus d'un an		393 776	416 539
Échéances à moins d'un an		97 645	97 646
Avances au personnel (2)		6 783	23 500
Avances sur primes		6 783	23 500
Total général (1) +(2)		498 204	537 685

10.2. Charges reportées :

Le tableau des mouvements des charges reportées se présente comme suit au 31 décembre 2016 :

Désignation	Taux de résorption	Valeurs brutes			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Additions	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Fin de période	
Frais d'émission des obligations	(a)	1 921 091		1 921 091	1 439 462	251 892	1 691 354	229 737
Frais d'émission d'emprunt bancaire	(a)	262 312	137 308	399 620	187 155	50 839	237 994	161 626
TOTAUX		2 183 403	137 308	2 320 711	1 626 617	302 731	1 929 348	391 363

(a) Les frais d'émission sont résorbés sur la durée de remboursement des obligations et/ou billets de trésorerie, et ce, au prorata des intérêts courus.

La dotation aux résorptions des frais d'émission des emprunts de l'exercice s'élevant à 302 731 DT figure parmi les charges financières.

10.3. Charges constatées d'avance :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 016	2 015
Charges constatées d'avance	11 969	40 554
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-	28 283
Abonnement ADSL	407	325
Total	12 376	69 162

Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste totalise au 31 décembre 2016 la somme de 8 980 645 DT contre 4 341 282 DT au 31 décembre 2015 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2 016	2 015
Banques	8 980 645	4 341 282
Total	8 980 645	4 341 282

Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 170 459 208 DT au 31 Décembre 2016, contre 193 486 631 DT au 31 Décembre 2015 se détaillant ainsi :

		Au 31 décembre	
		2 016	2 015
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	12.1	166 663 337	189 396 486
Certificats de dépôt		-	2 000 000
Emprunts bancaires		107 903 337	103 958 486
Emprunts obligataires		58 760 000	83 438 000
+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)		3 795 871	4 090 145
Intérêts sur emprunts bancaires		1 467 518	1 010 658
Intérêts sur emprunts obligataires		2 153 678	2 904 812
Commissions d'aval sur emprunts obligataires		174 675	174 675
Total général (1) + (2)		170 459 208	193 486 631

13.1. Valeur de remboursement des emprunts :

Le détail de la valeur de remboursement des emprunts par maturité se présente comme suit au 31 décembre 2016 :

DESIGNATION	Montant du crédit	Taux d'intérêt effectif	Modalités de remboursement
<u>BILLET DE TRESORERIE</u>			
BILLET DE TRESORERIE TQB	2 000 000		
Total des billets de trésorerie			
<u>CREDITS BANCAIRES</u>			
AL BARAKA BANK	19 865 000	TMM+1,75%	Renouvelable tous les 3 mois sur 3 ans
AL BARAKA BANK	5 000 000	5,75%	Semestriellement sur 5 ans
AL BARAKA BANK	5 000 000	6,75%	Semestriellement sur 5 ans
AL BARAKA BANK	5 000 000	TMM+2.25%	23 mars 2016
AL BARAKA BANK	5 800 000	TMM+2.25%	11 mars 2016
AL BARAKA BANK	19 353 664	6,50%	Renouvelable tous les 3
BTK	22 000 000	7,35%	Trimestriellement sur 6 ans et 9 mois dont six mois de franchise à partir du 31 mars 2016
BTK	5 000 000	5,50%	Trimestriellement sur 5,5 ans dont six mois de franchise à partir du 31 mars 2012
BTK	9 200 000	TMM+2%	Trimestriellement sur 5,5 ans dont six mois de franchise à partir du 31 mars 2012
BTK	10 000 000	TMM+2%	Trimestriellement sur 5,5 ans dont six mois de franchise à partir du 30 sept 2015
BTE	2 000 000	TMM+1,5%	Semestriellement sur 6 ans dont une année de franchise
BTE	3 000 000	TMM+1,75%	Semestriellement sur 6 ans
BTL	3 000 000	TMM+2,5%	Trimestriellement sur 4 ans et 6 mois
BTL	2 000 000	TMM+2,5%	Trimestriellement sur 5 ans
BTL	10 000 000	TMM+1,25%	Trimestriellement sur 5 ans à partir du 04 mai 2011
AMEN BANK	2 000 000	TMM+1,75%	Trimestriellement sur 4 ans et 6 mois
AMEN BANK	2 500 000	TMM+1,75%	Trimestriellement sur 5 ans
AMEN BANK	500 000	TMM+1,75%	Trimestriellement sur 4 ans et 6 mois
AMEN BANK	1 500 000	TMM+1,75%	Trimestriellement sur 3 ans et 9 mois
AMEN BANK	1 000 000	TMM+1,75%	Trimestriellement sur 3 ans et 9 mois
AMEN BANK	1 500 000	TMM+1,75%	Trimestriellement sur 3 ans et 9 mois
AMEN BANK	1 000 000	TMM+1,75%	Trimestriellement sur 3 ans
ST B	5 000 000	TMM+2%	Trimestriellement sur 5 ans à partir du 28/02/2013
ZITOUNA BANQUE	12 000 000		Renouvelable tous les 3 mois sur 3 ans
A T B	2 500 000	TMM+2%	Trimestriellement sur 5 ans à partir du 28/02/2013
A T B	3 000 000	TMM+2.25%	
B E I	23 893 085		
BIRD	3 000 000		
BIRD	3 000 000		
Total des crédits bancaires			

Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
2 000 000	2 000 000	4 000 000	0	-	0
2 000 000	2 000 000	4 000 000	0	0	0
19 865 000		19 865 000	0	0	0
1 116 464		1 116 464	0	0	0
3 196 523		995 607	2 200 916	1 136 972	1 063 944
5 000 000		5 000 000	0	0	0
5 800 000		5 800 000	0	0	0
0	25 419 345	0	25 419 345		25 419 345
0	22 000 000	0	22 000 000	18 333 333	3 666 667
1 000 000		1 000 000	0	0	0
3 066 668		2 044 444	1 022 224	0	1 022 224
8 888 889		2 222 222	6 666 667	4 444 444	2 222 222
200 000		200 000	0	0	0
1 000 000		500 000	500 000	0	500 000
0	3 000 000	166 667	2 833 333	2 166 666	666 667
0	2 000 000	300 000	1 700 000	1 300 000	400 000
475 078		475 078	0	0	0
804 433		449 469	354 964	0	354 964
875 000		500 000	375 000	0	375 000
210 526		105 263	105 263	0	105 263
1 423 996		343 584	1 080 412	711 494	368 918
917 824		200 443	717 381	471 811	245 570
0	1 500 000	369 267	1 130 733	742 980	387 753
0	1 000 000	76 789	923 211	606 389	316 822
2 000 000		1 000 000	1 000 000	0	1 000 000
15 000 000	45 000 000	48 000 000	12 000 000	0	12 000 000
1 125 000		500 000	625 000	125 000	500 000
2 100 000		400 000	1 700 000	1 100 000	600 000
23 893 085		4 344 197	19 548 888	15 204 691	4 344 197
3 000 000			3 000 000	2 500 000	500 000
3 000 000			3 000 000	2 500 000	500 000
103 958 486	99 919 345	95 974 494	107 903 337	51 343 781	56 559 556

DESIGNATION	Montant du crédit	Taux d'intérêt effectif	Modalités de remboursement
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>			
AIL 2011	17 190 000	5,75%	Annuellement (2012-2016)
AIL 2012	30 000 000	6,00%	Annuellement (2013-2017)
AIL 2013	40 000 000	7,00%	Annuellement (2014-2018)
AIL 2014	30 000 000	7,30%	Annuellement (2015-2019)
AIL 2015	30 000 000	7,30%	Annuellement (2015-2019)
<u>Total des emprunts obligataires</u>			
<u>TOTAL GENERAL</u>			

Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	échéances à moins d'un an
3 438 000		3 438 000	0	0	
12 000 000		6 000 000	6 000 000	0	6 000 000
24 000 000		8 000 000	16 000 000	8 000 000	8 000 000
24 000 000		6 000 000	18 000 000	12 000 000	6 000 000
20 000 000		1 240 000	18 760 000	17 520 000	1 240 000
83 438 000	0	24 678 000	58 760 000	37 520 000	21 240 000
189 396 486	101 919 345	124 652 494	166 663 337	88 863 781	77 799 556

Note 13. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 2 735 887 DT au 31 décembre 2016 contre 3 098 534 DT au 31 décembre 2015 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Avances et acomptes reçus des clients	2 735 887	3 098 534
Total	2 735 887	3 098 534

Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 5 704 425 DT au 31 décembre 2016 contre 9 468 499 DT au 31 décembre 2015 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Fournisseurs d'exploitation	16 095	748 338
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	5 688 330	8 720 161
Total général	5 704 425	9 468 499

Note 15. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 2 806 124 DT au 31 décembre 2016 contre 1 808 462 DT au 31 décembre 2015 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Provision pour risques et charges	638 000	-
Personnel, provisions pour congés payés	183 795	168 407
Personnel, autres charges à payer	185 346	291 560
Etat, retenues sur salaires	73 762	68 602
Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	142 268	231 107
Etat, impôt sur les sociétés à payer	15.1 50 600	204 328
Etat, autres impôts et taxes à payer	586 952	38 087
C.N.S.S	167 785	124 204
Assurance groupe	24 572	24 747
Assurance COMAR	212 493	206 895
Autres comptes créditeurs	127 401	121 151
Diverses charges à payer	15.2 300 572	313 366
Avances reçues des clients sur primes d'assurance des contrats de leasing	-	15 759
Compte d'attente	112 578	249
Total	2 806 124	1 808 462

15.1. Etat, impôt sur les sociétés à payer :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
+ Impôt sur les sociétés dû	45 600	1 094 766
+ Contribution conjoncturelle	5 000	-
- Acomptes provisionnels	-	(863 344)
- Retenues à la source opérées par les tiers	-	(27 094)
Dette (ou report) d'impôt exigible	50 600	204 328

15.2. Diverses charges à payer :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Redevances téléphoniques	31 275	14 500
Honoraires	93 741	159 249
Eau & électricité	19 060	12 100
Loyers	68 426	40 266
Commissions sur fonds gérés	88 070	87 251
Total	300 572	313 366

Note 16. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Capital social	25 000 000	15 000 000
Réserve légale (A)	1 090 204	987 166
Réserve extraordinaire	-	650 000
Réserve facultative	-	3 000 000
Fonds pour risque généraux	300 000	400 000
Réserves pour fonds social (B)	741 804	720 878
Réserves pour réinvestissement exonéré	3 000 000	3 000 000
Résultats reportés	62 714	110 599
Modifications comptables	-	-
<i>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>	<u>30 194 722</u>	<u>23 868 643</u>
Résultat de l'exercice (1)	(996 534)	1 950 152
Total des capitaux propres avant affectation	29 198 188	25 818 795
Nombre Moyen pondéré d'actions en circulation (2)	2 500 000	1 500 000
Résultat par action (de base et dilué) (1) / (2) (C)	(0,399)	1,300

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Réserve légale	Réserve extraordinaire	Réserve facultative	Reserves pour réinvestissements exonérés	Réserve pour FRGB	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 décembre 2015	15 000 000	987 166	650 000	3 000 000	3 000 000	400 000	720 878	110 599	1 950 152	25 818 795
Affectations approuvées par l'A.G.O du 06 juin 2016		103 038					95 000	(47 885)	(150 153)	0
Distribution de dividendes									(1 800 000)	(1 800 000)
Intérêts des prêts accordés sur le fonds social							10 382			10 382
Prélèvement sur fobds social							(84 456)			(84 456)
Augmentation du capital	10 000 000		(650 000)	(3 000 000)		(100 000)				6 250 000
Effet de modification comptables										
Résultat de la période close le 31 décembre 2016									(996 534)	(996 534)
Soldes au 31 décembre 2016	25 000 000	1 090 204	0	0	3 000 000	300 000	741 804	62 714	(996 534)	29 198 187

Note 17. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

		Au 31 décembre	
		2016	2015
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>		20 212 366	20 652 151
Intérêts conventionnels	(A)	20 953 664	20 023 757
Intérêts intercalaires	(B)	81 994	56 762
Préloyers	(C)	80 656	123 140
Intérêts de retard		590 284	715 758
Variation des produits réservés	17.1	(1 494 232)	(267 266)
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>		757 011	739 768
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing		223 361	183 811
Frais de dossier		533 650	555 957
Total (1)+(2)		20 969 377	21 391 919
- Encours financiers des contrats actifs			
. Au début de la période		205 954 862	185 241 111
. A la fin de la période		185 519 818	205 954 862
. Moyenne	(D)	195 737 340	195 597 987
- Produits de la période	(E)=(A)+(B)+(C)	21 116 434	20 203 659
- Taux moyen	(C)/(D)	10,79%	10,33%

17.1. Variation des produits réservés :

La variation des produits réservés peut être analysée comme suit :

		Au 31 décembre	
		2016	2015
<i>Transferts en produits de la période</i>			
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs		239 871	232 473
Intérêts de retard antérieurs		73 249	12 773
Intérêts sur opérations de rééchelonnement		3 383	6 254
<i>Produits réputés réservés en fin de période</i>			
Intérêts inclus dans les loyers		(1 809 804)	(497 420)
Intérêts de retard		(847)	(19 252)
Intérêts sur opérations de rééchelonnement		(84)	(2 094)
Total		(1 494 232)	(267 266)

Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

		Au 31 décembre	
		2016	2015
Charges financières des emprunts (1)	(A)	13 064 413	12 702 437
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires		5 127 014	6 117 965
Intérêts des crédits bancaires		4 573 436	4 029 298
Intérêts des certificats de leasing		3 008 384	2 185 224
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt		52 848	43 513
Résorptions des frais d'émission des emprunts		302 731	326 437
Autres charges financières (2)		357 677	276 012
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		357 677	324 271
Autres produits financiers		-	(48 259)
Total (1)+(2)		13 422 090	12 978 449
- Encours des emprunts			
. Au début de la période		189 181 486	178 283 331
. A la fin de la période		166 663 337	189 181 486
. Moyenne	(B)	177 922 412	183 732 409
- Taux moyen	(A)/(B)	7,34%	6,91%

Note 19. Produits des placements :

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Plus-value potentielle sur placements	9 511	48 805
Moins-value potentielle sur placements	-	(5 565)
+ Dividendes	-	168
+ Jetons de présence	1 500	1 500
+Produits sur fonds gérés	66 000	87 804
Total	77 011	132 712

Note 20. Charges de personnel :

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Salaires et compléments de salaires	1 717 708	1 134 247
Charges connexes aux salaires	229 988	703 216
Cotisations de sécurité sociale	531 610	517 645
Autres charges sociales	67 490	51 412
Total	2 546 796	2 406 520

Note 21. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
<i>Divers achats (1)</i>	152 465	166 050
Achat de matières et fournitures	152 465	166 050
<i>Services extérieurs (2)</i>	272 754	239 118
Locations	185 637	147 128
Entretiens et réparations	12 505	14 593
Primes d'assurances	12 100	14 642
Autres	62 512	62 755
<i>Autres services extérieurs (3)</i>	642 668	611 540
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	333 765	205 954
Publicités, publications, relations publiques	27 665	41 700
Cotisations et dons	23 274	10 841
Déplacements, missions et réceptions	3 083	4 628
Frais postaux et de télécommunications	67 418	79 049
Services bancaires et assimilés	187 463	269 368
<i>Charges diverses (4)</i>	75 000	75 000
Jetons de présence	75 000	75 000
<i>Impôts et taxes (5)</i>	57 584	61 822
T.C.L	50 663	50 715
Droits d'enregistrement et de timbres	3 556	6 749
Autres impôts et taxes	3 365	4 358
Total (1) + (2) + (3) + (4) +(5)	1 200 471	1 153 530

Note 22. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 744	1 571
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	57 476	83 780
Total	60 220	85 351

Note 23. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

	Au 31 décembre	
	2016	2015
+ Dotations aux provisions individuelles et additionnelles	4 486 285	2 892 279
+ Dotations aux provisions collectives pour risques sur la clientèle	33 000	202 000
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(595 178)	(1 129 916)
Total	3 924 107	1 964 363

Note 24. Impôt sur les bénéfices :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, l'impôt exigible sur les bénéfices a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>Au 31 décembre</u>	
	2016	2 015
Résultat net de l'exercice	(996 534)	1 950 152
A réintégrer		
- Impôt sur les sociétés	45 600	1 090 467
- Dotations aux provisions	4 762 107	3 094 279
- Jetons de présence	75 000	75 000
- Contribution Conjoncturelle	5 000	-
- Moins-value de Cession	31 372	-
A déduire		
Réinvestissements exonérés	-	-
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	<u>3 922 545</u>	<u>6 209 898</u>
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(3 924 107)	(3 094 279)
Résultat fiscal	(1 562)	3 115 619
Impôt sur les sociétés (*)	45 600	1 090 467

(*) Le résultat fiscal étant déficitaire au 31 décembre 2016, l'IS à payer correspond au minimum d'impôt calculé sur la base du chiffre d'affaires TTC.

Note 25. Trésorerie :

La trésorerie à la clôture des exercices 2016 et 2015, se présente ainsi :

	<u>Au 31 Décembre</u>	
	2016	2015
+ Avoirs en banques	10 886 431	4 885 751
- Découverts bancaires	(8 980 645)	(4 341 282)
+ Avoirs en caisse	1 391	1 147
+ Placement à court terme		314 412
Total	1 907 177	860 027

Note 26. Engagements hors bilan :

27.1. Engagements donnés :

Les principaux engagements donnés se détaillent comme suit au 31 décembre 2016 :

	<u>Au 31 décembre</u>	
	2016	2015
Opérations de leasing	811 928	3 502 849
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	9 857 124	10 702 797
Intérêts à courir sur emprunts BTE	22 809	70 839
Intérêts à courir sur emprunts BTL	716 130	41 217
Intérêts à courir sur emprunts BTK	5 862 508	1 494 978
Intérêts à courir sur emprunts AL BARAKA	188 783	482 292
Intérêts à courir sur emprunts AMEN BANK	427 295	448 927
Intérêts à courir sur emprunts STB	39 730	129 358
Intérêts à courir sur emprunts ATB	186 260	341 958
Intérêts sur emprunts BIRD	1 225 575	1 407 055
Intérêts sur emprunts BEI	514 137	754 066
Intérêts à courir sur certificat de leasing	232 813	230 064
Total	20 085 092	19 606 400

27.2. Engagements reçus :

Les principaux engagements reçus concernent :

	Au 31 décembre	
	2 016	2 015
Intérêts non échus sur opérations de leasing	32 095 447	38 169 338
Garanties réelles reçues des clients	3 027 422	3 431 000
Valeur des biens donnés en leasing	231 309 567	246 055 017
Total	266 432 436	287 655 355

Note 27 : Vérification de la situation fiscale de la société

La Société a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les impôts et taxes suivants :

Impôts	Période
Impôts sur les sociétés	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Acomptes provisionnels	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Taxes sur la valeur ajoutée	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Retenues à la source	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Taxes de formation professionnelle	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
FOPROLOS	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Contribution conjoncturelle	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014

En date du 08 février 2016, la société a reçu une notification des résultats de la vérification approfondie de sa situation fiscale. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à un total de 3 143 646 DT dont un principal de 2 070 814 DT et des pénalités de retard de 1 072 832 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant certains chefs de redressement. Le 13 mars 2017, une réponse a été envoyée par l'administration fiscale rejetant partiellement l'opposition de la société. En date du 28 mars 2017, la société a reformulé son opposition quant à cette réponse. Au 31/12/2016, une provision pour 500 000 DT est constatée en couverture de ce risque.

Note 28. Transactions avec les parties liées :

28.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente les jetons de présence servis aux administrateurs de l'AIL représentant la BTK.

	Membres du Conseil d'Administration	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Jetons de présence	75 000	87 500
TOTAL	75 000	87 500

28.2. Relations avec les autres parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, certaines transactions ont été conclues par l'A.I.L avec la mère et d'autres filiales du groupe BTK. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

	BTK	SCIF	UNIVERS INVEST
Commissions sur tenue du registre des actionnaires	-	(2 000)	-
Commissions sur versement chèque	(95 668)	-	-
Commissions sur virements et versement effets	(44 897)	-	-
Intérêts et commissions sur découverts bancaires	(355 615)	-	-
Intérêts sur crédits bancaires	(1 947 265)	-	-
Charges locatives	(95 001)	-	-
Jetons de présence servis	(56 250)	-	-
Assurance groupe (refacturation)	(99 457)	-	-
Commissions de gestion du fonds géré	-	-	(88 070)
Produit de placement du fonds géré	-	-	66 919

Note 29. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 10 mai 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de l'Arab International Lease AIL***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers de l'**ARAB INTERNATIONAL LEASE** arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 219 884 477 dinars et un déficit net de 996 534 dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de l'**ARAB INTERNATIONAL LEASE**, comprenant le bilan au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de **I'ARAB INTERNATIONAL LEASE**, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note 27 aux états financiers qui décrit le contrôle fiscal approfondi subi par la société et portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. Par prudence et en couverture dudit risque, la société a constaté une provision de 500 000 DT.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Rapport sur les Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nos remarques ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne. Ces derniers constituent une partie intégrante du présent rapport.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par l'AIL eu égard à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 09 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F**

Mohamed Lassaad BORJI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de l'Arab International Lease AIL**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre établissement et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions et opérations conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

1. « Banque Tuniso-Koweitienne-BTK »

➤ Convention de partenariat commercial :

En date du 16/11/2012, l'AIL a conclu une convention avec la BTK, ayant pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prenantes dans le cadre de leur partenariat sur la mise en place de financement de crédit-bail mobilier ou de crédit-bail immobilier avec option d'achat, pour le compte de clients ou de prospects de la BTK.

La rémunération de la BTK est composée de deux types de commissions, à savoir :

- Une commission commerciale dite commission d'apport, dont le taux d'intéressement est calculé en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

D'un commun accord, le montant de la commission est révisable semestriellement.

- Une commission égale à 50% des frais de dossiers facturés à l'AIL. Aucune charge n'a été facturée courant l'exercice 2016 au titre de cette convention.

➤ **Conventions de location :**

- En 2012, la BTK a réservé dans ses agences de Nabeul et Gabes des locaux au profit de l'AIL, pour des superficies respectives de 35 m² et 19 m². Les conventions de location ont été signées en 2013 :
 - Agence Nabeul : la convention prend effet à compter du 1 décembre 2010 pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT avec une augmentation annuelle de 5% ;
 - Agence Gabes : la convention prend effet à compter du 1 février 2011 pour un loyer mensuel initial de 350 DT avec une augmentation annuelle de 5%.
- Le 5 avril 2002, l'AIL a conclu avec la BTK un contrat de location d'un local abritant son siège social.
- En 2010, l'AIL a conclu avec la BTK un contrat de location d'une parcelle d'un local sis au complexe immobilier " City Centre " à Sfax. La superficie occupée par l'AIL est de 55 m².

Pour l'exercice 2016, la charge locative, en hors taxes, supportée par l'AIL au titre de ces conventions a totalisé 95 001 DT.

➤ **Autres conventions :**

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de l'AIL. Le montant refacturé courant 2016 s'élève à 99 457 DT.

2. « Univers Invest SICAR »

Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014 et le 25 juin 2015 entre l'Univers Invest SICAR et l'AIL, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 3 000 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

La charge relative à l'exercice 2016 est de 88 070 DT.

3. « SCIF »

En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec l'AIL une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

4. « Universal Auditing »

Le conseil d'administration du 16 juin 2015 a autorisé la convention conclue avec le cabinet « Universal Auditing », (dont l'un de ses associés est en même temps administrateur et Président du comité des risques de l'AIL), portant sur la mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels et un plan de continuité

des activités et ce pour un montant total de 36 000 DT hors taxes. La charge relative à l'exercice 2016 est de 14 000 DT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

1- Le conseil d'administration du 6 juin 2013 a décidé d'allouer la rémunération et les avantages suivants à l'ancien Directeur Général :

- Un salaire annuel net de 43 000 DT avec date d'effet le 1^{er} janvier 2013. Ce salaire a été révisé à la hausse une première fois par le conseil d'administration du 12 novembre 2015 de 239 DT brut /mois avec date d'effet le 1^{er} mai 2014 et une seconde fois par le conseil d'administration du 29 avril 2016 de 242 DT brut /mois avec date d'effet le 1^{er} mai 2015.

- Avantages en nature :
 - o Une voiture de fonction d'une puissance ne dépassant pas 9 chevaux ;
 - o La prise en charge des frais de consommation de carburants de la voiture de fonction à hauteur de 500 litres d'essence par mois et des frais d'entretien du véhicule ;
 - o La prise en charge des factures de consommation personnelle de l'eau, de l'électricité, du gaz et du téléphone pour un montant forfaitaire fixé à 4 000 DT par an.

L'ancien directeur général a démissionné de son mandat lors du conseil d'administration du 29 avril 2016. Suite à sa démission, ce dernier a bénéficié des sommes et avantages suivants :

- Un montant brut de 43 336 DT correspondant à 4 mois de salaire pour solde de congés ;
- Une indemnité brute de départ de 101 717 DT ;
- Une voiture de fonction appartenant à l'AIL dont la valeur comptable nette s'évalue à la date de démission à 26 507 DT. Le conseil d'administration du 30 septembre 2016 a approuvé cette opération.

Le conseil d'administration du 29 avril 2016 a nommé à titre provisoire Monsieur Alain MORFIN en qualité d'administrateur délégué, directeur général de l'Arab International Lease, et ce, à compter de la date dudit conseil.

2- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C.2- Les obligations et engagements de l'Arab International Lease AIL envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en DT) :

		Membres du Conseil d'Administration	
Ancien Directeur Général			
Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2016

Salaires, prime et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	178 973	-	-	-
Jetons de présence	-	-	75 000	87 500
TOTAL	178 973	-	75 000	87 500

Aucune rémunération n'a été accordée, au titre de l'exercice 2016, au nouveau directeur général.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 09 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS

**Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F**

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Mohamed Lassaad BORJI